

L'an deux mil vingt le vingt-six février le Comité Syndical, légalement convoqué le 10 février 2020 s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Chatelier Jean-Claude.

Présents : MM Chatelier Président, Baudouin, Bousseau, Fradin, Gacioch, Péquin, Ploquin, Proust, Mmes Beratto, Gauffichon, Pageneau, Lucas, Michaud.

Absents excusés : MM Boulais, Forget, Morisset, Salanon, Péquin, Veneau, Mmes Aoustin, Charpentier, Coutret, Vachon.

Madame Romenteau Line donne pouvoir à Monsieur Baudouin Daniel.

## **EHPAD Fondation Héloïse Dupond**

### **EPRD 2020 - EHPAD**

Monsieur le Président présente l'EPRD 2020 qui se présente comme suit :

#### **Section de Fonctionnement**

- Dépenses : 2 447 329,00 €
- Recettes : 2 447 329,00 €

#### **Section d'Investissement**

- Dépenses : 156 449,00 €
- Recettes : 18 987,00 €

Après délibération, à l'unanimité, les membres du Comité Syndical votent l'EPRD 2020 tel que présenté.

### **TARIFS EHPAD**

Monsieur le Président communique les tarifs applicables au sein de l'EHPAD en application de sa convention d'habilitation d'aide sociale.

Il précise que les tarifs ont évolués pour les résidents hors aide sociale de 1,08 % et de 0,40 % pour les résidents à l'aide sociale.

	<b>Petite chambre</b>	<b>Grande chambre à 2 lits</b>	<b>Grande chambre à 1 lit</b>	<b>Chambre temporaire</b>
<b>Tarifs au 1<sup>er</sup> janvier 2019</b>				
Résidents présents avant le 1 <sup>er</sup> janvier 2019	50,72 €	43,93 €	54,90 €	56,50 €
Résidents arrivés en cours d'année 2019	53,54 €	48,73 €	56,90 €	56,50 €
Aide Sociale	51,17 €	48,73 €	53,51 €	
<b>Tarifs au 1<sup>er</sup> janvier 2020</b>				
Résidents présents avant le 1 <sup>er</sup> janvier 2019	51,27 €	44,40 €	55,49 €	57,11 €
Résidents arrivés en cours d'année 2019 et suivant	54,12 €	49,26 €	57,51 €	57,11 €
Aide Sociale	51,39 €	48,94 €	53,74 €	

### **OUVERTURES DE POSTES**

Afin de tenir des avancements de grades et des nécessités de service, Monsieur le Président propose les ouvertures des postes suivants :

- 1 poste d'Adjoint Technique à 35/35<sup>ème</sup> (100 %),
- 2 postes d'Auxiliaire de Soins principal 1<sup>ère</sup> classe à 35/35<sup>ème</sup> (100%),
- 1 poste d'Agent Social principal 2<sup>ème</sup> classe à 35/35<sup>ème</sup> (100%),

Après délibération, à l'unanimité, les membres du Comité Syndical acceptent ces propositions et autorisent Monsieur le Président à signer tous documents afférents.

### **OUVERTURE DE POSTE – TECHNICIEN PARAMEDICAL**

Afin de tenir compte des nécessités de services, Monsieur le Président propose l'ouverture du poste suivant :

- 1 poste de Technicien Paramédical classe normale à 7/35<sup>ème</sup> (20%).

Régime indemnitaire : Les techniciens paramédicaux ne pouvant pas accéder au RIFSEEP, il est donc proposé de verser au technicien paramédical, recruté pour des fonctions d'ergothérapeute, l'indemnité de sujétion spécifique.

Après délibération, à l'unanimité, les membres du Comité Syndical acceptent ces propositions et autorisent Monsieur le Président à signer tous documents afférents.

### **LOYERS SOUS LE PORCHE**

Monsieur le Président rappelle que les loyers des appartements sous le porche sont révisés annuellement.

La dernière révision a eu lieu pour le 1<sup>er</sup> juillet 2019.

Il précise que la révision doit avoir lieu à la date d'anniversaire de chaque bail.

En conséquence, il précise que la révision interviendra à chaque date concernée pour chaque appartement et dans le respect de l'indice de référence des loyers.

Après délibération, à l'unanimité, les membres du Comité Syndical acceptent cette proposition.

### **ADHESION AU DISPOSITIF DE TRAITEMENT ET DE GESTION DES DOSSIERS DE DEMANDE D'ALLOCATIONS DE CHOMAGE MIS A DISPOSITION PAR LE CENTRE DE GESTION DES DEUX-SEVRES**

Le Conseil Syndical du SIVOM de Beauvoir sur Niort,

- ♦ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- ♦ Vu l'article 25 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
  - ♦ Vu la délibération du Centre de Gestion des Deux-Sèvres en date du 2 décembre 2013 confiant au Centre de Gestion de la Charente-Maritime l'ensemble du traitement des dossiers d'allocations pour perte d'emploi, ainsi que leur suivi mensuel, des collectivités territoriales qui lui sont affiliées ;
- ♦ Vu la convention du 24 décembre 2013 relative à la réalisation par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime, pour le compte du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres, du traitement des dossiers de demandes d'allocations de chômage et de leurs gestions déposées par les collectivités territoriales qui lui sont affiliées ;
- ♦ Vu la délibération du Centre de Gestion des Deux-Sèvres en date du 1er juillet 2019 approuvant la présente convention.

Le Président informe le Conseil Syndical que :

- Le Centre de gestion a confié au CDG 17 le traitement et la gestion des demandes d'allocations de chômage déposées par les collectivités et établissements affiliés au Centre de gestion des Deux-Sèvres ;
- Ce dernier s'engage à mettre à disposition des collectivités et établissements qui lui sont affiliés, dans le cadre de la présente convention, les prestations suivantes assurées par le Centre de Gestion de la Charente-Maritime :
  - ✓ Etude et simulation du droit initial à indemnisation chômage ;
  - ✓ Etude des droits en cas de reprise ou réadmission à l'indemnisation chômage ;
  - ✓ Etude des cumuls de l'allocation chômage avec une ou plusieurs activités réduites ;
  - ✓ Etude de réactualisation des données selon les délibérations de l'UNEDIC ;
  - ✓ Suivi mensuel des droits à l'allocation chômage ;
  - ✓ Conseil juridique sur les questions d'indemnisation chômage.
- Le CDG 79 prend en charge le droit d'adhésion forfaitaire annuel permettant de disposer des prestations précitées et le coût de l'étude et simulation du droit initial à indemnisation chômage ;
- Le CDG79 a établi une tarification applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour les prestations de conseil, de gestion et de suivi desdits dossiers. Les tarifs fixés correspondent à ceux établis dans le cadre du conventionnement avec le CDG17 et sont précisés dans la convention d'adhésion :

- ✓ Etude des droits en cas de reprise, en cas de réadmission ou mise à jour du dossier après simulation : ..... 58,00 €
- ✓ Etude des cumuls de l'allocation chômage / activités réduites..... 37,00 €
- ✓ Etude de réactualisation des données selon les délibérations de l'UNEDIC ..... 20,00 €
- ✓ Suivi mensuel (tarification mensuelle) .....14,00 €
- ✓ Conseil juridique (30 minutes) ..... 15,00 €

Considérant l'intérêt pour la commune /l'établissement public d'adhérer au dispositif de traitement et de gestion des dossiers de demande d'allocations de chômage, notamment au regard de la complexité desdits dossiers.

**Le Conseil Syndical après en avoir délibéré,**

► DECIDE :

1°) d'adhérer au dispositif de traitement et de gestion des demandes d'allocations chômage mis à disposition par le Centre de gestion des Deux-Sèvres, et s'engage à rembourser au CDG79 les prestations de conseil, de gestion et de suivi des dossiers chômage traitées dans le cadre du conventionnement entre le CDG des Deux-Sèvres et le CDG de la Charente-Maritime, et selon les tarifs indiqués dans la convention d'adhésion ;

2°) d'autoriser le Président à signer la convention d'adhésion,

► PREND L'ENGAGEMENT d'inscrire les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération aux budgets des exercices correspondants.

**TARIFS REPAS PERSONNEL**

Monsieur le Président propose de fixer le tarif des repas du personnel au 1<sup>er</sup> janvier 2020 à 4,90 €.

Après délibération, à l'unanimité, les membres du Comité Syndical acceptent cette proposition.

**MISE A DISPOSITION**

Monsieur le Président rappelle que le Directeur de l'EHPAD, Monsieur Thierry PAITRE exerce ses fonctions auprès de deux autres collectivités, l'EHPAD de PRAHECQ et le Syndicat de Communes Plaine de Courance.

Par arrêté du 11 mars 2014 la durée hebdomadaire de travail de Monsieur Thierry PAITRE, avait été fixée à 20.125/35ème (57.5%) au sein de l'EHPAD Fondation Héloïse DUPOND.

Monsieur le Président propose la mise à disposition de Monsieur PAITRE au profit du Syndicat de Communes Plaine de Courance pour un temps de travail de 11.375/35ème.

Il sollicite l'autorisation des membres du SIVOM pour signer la convention de mise à disposition correspondante.

Après délibération, à l'unanimité, les membres du Comité Syndical acceptent cette proposition.

**SIVOM**

**BUDGET PRIMITIF 2020**

Monsieur le Président présente le budget primitif 2020 qui se présente comme suit :

**Section de Fonctionnement**

- Dépenses : 141 098,00 €
- Recettes : 141 098,00 €

**Section d'Investissement**

- Dépenses : 125 390,00 €
- Recettes : 125 390,00 €

Après délibération, à l'unanimité, les membres du Comité Syndical acceptent ces propositions.

Le SIVOM de Beauvoir sur Niort, n'amortissant pas ses bâtiments et travaux afférents, le financement de la section d'investissement se fait principalement par recours à l'emprunt et recours à l'excédent d'exploitation (compte 023 et 021).

Les besoins de financement de la section d'investissement peuvent fluctuer au regard des dépenses engagées et des recettes qui pour certaines sont différées (FCTVA). Il en résulte que les moyens devant être dégagés sur la section d'exploitation subissent la même fluctuation.

Ce sera notamment le cas en 2020 avec le versement en N+1 du FCTVA. En conséquence, afin d'opérer un lissage de la participation des Communes (éviter l'effet de « yoyo »), au regard des éléments connus à ce jour, il est proposé une projection sur 3 ans des budgets du SIVOM.

Il en résulte que la participation des Communes sera réajustée à l'occasion du vote du compte administratif 2019 et du report des résultats.

### **PARTICIPATIONS DES COMMUNES**

Au regard des orientations budgétaires, les participations des communes s'établiraient comme suit :

	<b>POPULATION DGF 2019</b>	<b>MOYENNE PARTICIPATIONS SUR 3 ANS</b>
BEAUVOIR-SUR-NIORT	1 827	45 542,00 €
GRANZAY-GRIPT	941	23 457,00 €
LA-FOYE-MONJAULT	863	21 512,00 €
PLAINE-D'ARGENSON	1 016	25 327,00 €
MARIGNY	895	22 310,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>5 542</b>	<b>138 148,00 €</b>

Après délibération, à l'unanimité, les membres du Comité Syndical arrêtent les participations telles que présentées.

### **EMPRUNT TRAVAUX**

Monsieur le Président propose que les travaux de réfection de la toiture de la salle des sports soient financés par recours à l'emprunt.

Après délibération, à l'unanimité, les membres du Comité Syndical acceptent cette proposition.

### **AMORTISSEMENTS**

Afin de compléter la délibération du SIVOM concernant les durées d'amortissements, Monsieur le Président propose aux membres du Comité Syndical, que les installations générales, agencements et aménagements divers, compte 2181, soient amorties sur une durée de 10 ans.

Après délibération, à l'unanimité, les membres du Comité Syndical acceptent cette proposition.

### **ADHESION AU DISPOSITIF DE TRAITEMENT ET DE GESTION DES DOSSIERS DE DEMANDE D'ALLOCATIONS DE CHOMAGE MIS A DISPOSITION PAR LE CENTRE DE GESTION DES DEUX-SEVRES**

Le Conseil Syndical du SIVOM de Beauvoir sur Niort,

- ♦ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- ♦ Vu l'article 25 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
  - ♦ Vu la délibération du Centre de Gestion des Deux-Sèvres en date du 2 décembre 2013 confiant au Centre de Gestion de la Charente-Maritime l'ensemble du traitement des dossiers d'allocations pour perte d'emploi, ainsi que leur suivi mensuel, des collectivités territoriales qui lui sont affiliées ;
- ♦ Vu la convention du 24 décembre 2013 relative à la réalisation par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime, pour le compte du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres, du traitement des dossiers de demandes d'allocations de chômage et de leurs gestions déposées par les collectivités territoriales qui lui sont affiliées ;
- ♦ Vu la délibération du Centre de Gestion des Deux-Sèvres en date du 1er juillet 2019 approuvant la présente convention.

Le Président informe le Conseil Syndical que :

- Le Centre de gestion a confié au CDG 17 le traitement et la gestion des demandes d'allocations de chômage déposées par les collectivités et établissements affiliés au Centre de gestion des Deux-Sèvres ;
- Ce dernier s'engage à mettre à disposition des collectivités et établissements qui lui sont affiliés, dans le cadre de la présente convention, les prestations suivantes assurées par le Centre de Gestion de la Charente-Maritime :
  - ✓ Etude et simulation du droit initial à indemnisation chômage ;
  - ✓ Etude des droits en cas de reprise ou réadmission à l'indemnisation chômage ;
  - ✓ Etude des cumuls de l'allocation chômage avec une ou plusieurs activités réduites ;
  - ✓ Etude de réactualisation des données selon les délibérations de l'UNEDIC ;
  - ✓ Suivi mensuel des droits à l'allocation chômage ;
  - ✓ Conseil juridique sur les questions d'indemnisation chômage.
- Le CDG 79 prend en charge le droit d'adhésion forfaitaire annuel permettant de disposer des prestations précitées et le coût de l'étude et simulation du droit initial à indemnisation chômage ;
- Le CDG79 a établi une tarification applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour les prestations de conseil, de gestion et de suivi desdits dossiers. Les tarifs fixés correspondent à ceux établis dans le cadre du conventionnement avec le CDG17 et sont précisés dans la convention d'adhésion :
  - ✓ Etude des droits en cas de reprise, en cas de réadmission ou mise à jour du dossier après simulation : ..... 58,00 €
  - ✓ Etude des cumuls de l'allocation chômage / activités réduites..... 37,00 €
  - ✓ Etude de réactualisation des données selon les délibérations de l'UNEDIC ..... 20,00 €
  - ✓ Suivi mensuel (tarification mensuelle) .....14,00 €
  - ✓ Conseil juridique (30 minutes) ..... 15,00 €

Considérant l'intérêt pour la commune /l'établissement public d'adhérer au dispositif de traitement et de gestion des dossiers de demande d'allocations de chômage, notamment au regard de la complexité desdits dossiers.

**Le Conseil Syndical après en avoir délibéré,**

► DECIDE :

1°) d'adhérer au dispositif de traitement et de gestion des demandes d'allocations chômage mis à disposition par le Centre de gestion des Deux-Sèvres, et s'engage à rembourser au CDG79 les prestations de conseil, de gestion et de suivi des dossiers chômage traitées dans le cadre du conventionnement entre le CDG des Deux-Sèvres et le CDG de la Charente-Maritime, et selon les tarifs indiqués dans la convention d'adhésion ;

2°) d'autoriser le Président à signer la convention d'adhésion,

► PREND L'ENGAGEMENT d'inscrire les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération aux budgets des exercices correspondants.

**ACQUISITION DE MATERIEL**

Monsieur le président informe qu'il a été sollicité par le comité d'animation pour la mise à disposition de barres de danse.

Monsieur le président propose donc l'acquisition de barres de danse pour un montant estimatif de 470,00 € TTC.

Après délibération, à l'unanimité, les membres du Comité Syndical acceptent cette proposition.

Fin de la séance 22 h 00